

M É M O I R E

D E

LA VILLE DE LYON;

A U R O I.



A U R O I.

SIRE,

LES Députés de la Ville de Lyon ,
pleins de confiance en la bonté paternelle
de VOTRE MAJESTÉ , prennent la li-
berté de mettre sous ses yeux le tableau
des circonstances désastreuses auxquelles
cette Ville importante est en proie.

A a

On fait que la Ville de Lyon renferme plusieurs especes de Manufactures dans son sein , & que la plus fameuse de toutes , celle qui jusqu'à présent , a le plus efficacement contribué à la prospérité de son commerce & à sa richesse , est la Manufacture d'étoffes de soie.

Cette manufacture occupe ordinairement quarante mille ouvriers. De ce nombre , dix-huit mille seulement aujourd'hui sont employés ; le reste , c'est-à-dire environ vingt-deux mille , est absolument sans ouvrage , & se trouve en ce moment livré à toutes les horreurs de la plus affreuse misere.

C'est la cause de ces vingt-deux mille malheureux que les Députés de la Ville de Lyon viennent plaider aux pieds de Votre Majesté.

Mais avant que de solliciter sa bienfaisance , qu'il leur soit permis de rendre compte des causes qui ont amené un état de choses si cruel , & des efforts que leurs

concitoyens ont faits pour y porter remede.

Entre les causes qui ont tout-à-coup réduits à l'indigence un si grand nombre d'individus, il en est trois remarquables.

La première est le défaut de consommation de nos étoffes dans l'étranger. Le plus grand débouché de nos étoffes de soie dans l'étranger est l'Allemagne, la Russie; la Hollande, le Levant, & les préparatifs de guerre en Allemagne & en Russie, les troubles de la Hollande, la révolution qui se prépare dans le Levant, ont influé de la manière la plus funeste sur la quantité de nos envois dans ces différentes contrées.

La seconde est notre Traité avec l'Angleterre, Traité tellement rédigé que les Anglois versent chez nous une portion considérable du produit de leurs manufactures, tandis que les nôtres sont encore sans activité pour eux; Traité qui en inondant subitement l'intérieur du Royaume d'une grande quantité d'étoffes angloises, a pro-

digieusement nui au débit accoutumé de nos propres étoffes.

La troisieme est la disette des soies , occasionnée l'année derniere par l'intempérie de la saison. Cette disette a été malheureusement excessive , & a porté les soies à une valeur si considérable , que les Fabricans ont craint d'en acheter , de peur de s'exposer à une perte inévitable.

Du concours de ces trois causes ,

D'une part , il est résulté que les étoffes de Lyon ont resté invendues au point qu'il s'en trouve aujourd'hui dans les magasins de cette Ville pour quinze millions à-peu-près , qui sont encore absolument sans débouché.

D'autre part , il est résulté que cette énorme quantité de marchandises invendues , jointe à la cherté de la matiere premiere , a réduit le fabricant à l'impuissance absolue de venir au secours de la plupart des ouvriers , & d'alimenter leurs ateliers par un travail dont le produit n'eût été pour lui qu'une surcharge ruineuse.

Et ces deux circonstances réunies ont enfin amené l'horrible indigence à laquelle vingt-deux mille de ces ouvriers sont réduits.

En de telles extrémités, SIRE, on n'a rien épargné pour venir au secours de ces vingt-deux mille ouvriers, & les aider à supporter leur situation déplorable, jusqu'à ce que des moments plus heureux permissent de nouveau de les occuper.

Entre les divers soulagemens à leur offrir, il n'y en avoit que deux auxquels on pouvoit avoir recours ; l'un étoit un nouveau genre d'occupation qui remplaçât le travail ordinaire dont ils étoient privés ; l'autre une subvention pécuniaire & momentanée, qui suffît pour les nourrir pendant l'espace de temps où ils demeureroient sans emploi.

Le premier méritoit sans contredit toute préférence, parce qu'il tendoit à écarter de cette classe d'hommes utiles, l'oisiveté, fléau terrible pour le peuple, qui ne

doit ses vertus & ses mœurs qu'au travail habituel auquel il est assujéti.

Mais malheureusement , il n'étoit pas praticable , & cela par deux raisons.

D'abord , parce qu'il étoit impossible de trouver tout-à-coup pour vingt-deux mille individus un travail qui pût suffire à leur entretien.

Ensuite , parce que la vie sédentaire de ces individus , la qualité & quelquefois l'insuffisance de leur nourriture , souvent l'excès de leur travail , les réduisent à la complexion la plus foible (1) , parce que les

(1) Plusieurs causes influent sur la mauvaise santé de nos ouvriers appliqués à des travaux sédentaires. Il seroit trop long ici de parler de ces causes. Il faut espérer de l'esprit public qui , grace à l'institution de nos Assemblées Provinciales , commence à renaître parmi nous , qu'on trouvera enfin pour le peuple de nos manufactures une police propre à le conserver & à lui donner sur-tout le caractère d'ordre & de prévoyance dont il manque , & dont le défaut (que dans les mêmes circonstances , par exemple , on ne remarque pas en Angleterre) nuit autant à sa constitution physique qu'à ses mœurs.

enfants dans cette classe d'hommes, nés de pères débiles, viennent au monde la plupart mal fains & rachitiques; que dès le berceau on ne leur apprend qu'à manier la soie, puis à la mettre en œuvre, que, pour toute autre profession, à moins qu'elle n'ait une grande analogie avec la leur, ils sont donc absolument sans force & sans adresse; qu'il n'y a point à Lyon de profession considérable analogue à la leur, & que lors même qu'il s'en feroit trouvé une ou plusieurs, comme elles auroient été infailliblement pourvues d'un nombre suffisant d'ouvriers, elles n'auroient été pour eux d'aucune ressource.

Il a donc fallu nécessairement recourir à la voie d'une subvention pécuniaire.

En conséquence, un Bureau de Bienfaisance s'est ouvert, & les Citoyens de tous les Ordres ont été invités à y porter leurs contributions volontaires.

Mais le produit de ces contributions, qui ne s'est porté jusqu'à présent qu'à la somme

de 280,000 l., se trouve tout-à-fait insuffisant pour la tâche qu'il faut remplir (2).

Il convient de dire tout de suite à Votre Majesté pourquoi, dans une ville réputée riche, on n'a pu recueillir qu'une somme si foible, en comparaison du mal auquel il faut remédier; & voici les circonstances qui ont empêché que cette somme ne fût plus considérable.

Votre Majesté doit être instruite qu'immédiatement avant le projet de subvention pécuniaire, dont il s'agit ici, on venoit de clore une souscription formée pour l'augmentation des lits dans nos Hôpitaux, laquelle avoit produit une somme d'environ deux cent mille livres.

Votre Majesté doit être instruite que, de plus, il se préleve chaque année, sur

(2) Encore faut-il compter dans cette somme de 280,000 l. celle de 30,000 l. que le Roi a bien voulu faire verser dans la Caisse de Bienfaisance.

la totalité de la ville de Lyon , une somme en aumône d'environ cinq cens mille livres , pour le soulagement du peuple de toutes les classes , & que cette année , où l'industrie , qui amene l'abondance , a été si resserrée dans ses moyens , cette somme n'a pas pu ne point être prélevée comme à l'ordinaire.

Votre Majesté doit être instruite que , si dix-huit mille Ouvriers travaillent encore dans nos Manufactures , ce n'est pas que , relativement à la consommation actuelle, il fût besoin de les employer , puisqu'il reste , comme il vient d'être dit , près de quinze millions de marchandises invendues dans nos magasins , mais uniquement parce que nos Fabricans ont fait un effort , à leur propre détriment , pour donner de l'emploi à ces dix-huit mille Ouvriers , & qu'ainsi ce travail , qui ne produira certainement à nos Fabricans aucun bénéfice , qui peut-être même fera pour eux l'occasion d'une perte réelle , est , indépendamment de la subvention pécuniaire , une véritable con-

tribution de la classe aisée en faveur de la classe indigente.

Enfin, Votre Majesté doit être instruite que la ville de Lyon se compose de deux especes d'habitans, de propriétaires de maisons, qui ne vivent pour la plupart que sur les revenus que leurs immeubles produisent, & de gens adonnés à tous les genres de fabrication & de commerce qu'elle embrasse dans son sein. Or, parmi les premiers, un très-grand nombre se trouve privé d'une portion plus ou moins considérable de ses revenus, par l'impuissance où sont les Ouvriers d'acquitter le prix de leurs locations; & ceux-là n'ont gueres pu contribuer au soulagement de cette classe de malheureux, qu'en n'exigeant pas aux échéances le paiement de ce qui pouvoit leur être dû. Quant aux seconds, c'est en grande partie sur eux qu'a porté tout le fardeau de la subvention pécuniaire; mais le commerce se trouvant absolument écrasé par la surcharge énorme des quinze millions de marchandises invendues, par une si grande quantité de fonds morts &

de capitaux sans valeur , on voit facilement que , gênés eux-mêmes dans leurs affaires , perdant au lieu d'acquérir , obligés de s'imposer des privations rigoureuses pour satisfaire à leurs engagements & soutenir leur crédit , ils n'ont pu fournir en argent des secours d'une importance bien considérable.

Telles ont été , SIRE , les circonstances qui n'ont pas permis que la subvention pécuniaire s'élevât à plus de 280,000 l. Dans une ville toute de manufactures , il est aisé de concevoir que , quand vingt mille Ouvriers sont sans travail , toutes les classes de citoyens souffrent , & les aumônes alors sont d'autant moins abondantes , qu'elles deviennent plus nécessaires.

Cependant , SIRE , c'est avec cette faible somme de 280,000 liv. que la ville de Lyon , depuis le commencement du mois de Novembre dernier jusqu'à présent ,

a pourvu à la nourriture & soulagé la misère des vingt-deux mille malheureux , qui implorent aujourd'hui votre bienfaisance.

Votre Majesté pense bien qu'il a fallu recourir à l'économie la plus sévère , on pourroit même dire la plus dure pour ne pas épuiser trop promptement des ressources si modiques.

En conséquence , il a été arrêté que *chacun de ces vingt-deux mille malheureux recevroit seulement deux sols par jour , afin de se procurer une livre de pain , nourriture à peine suffisante pour les empêcher de succomber à la faim qui les dévore. D'ailleurs, ils ont été obligés de s'interdire le vin, la viande ; & comme avec ces deux sols ils étoient loin de pouvoir fournir au plus étroit nécessaire , la plupart se sont vus contraints de vendre à vil prix leurs meubles , leurs vêtemens , jusqu'à leurs métiers même , & enfin, un grand nombre à fini par chercher dans une honteuse mendicité un supplément aux aumônes publiques qui leur étoient faites.*

Voilà , S I R E , l'exposé fidele des circonstances déplorables dans lesquelles se trouve la seconde ville de votre Royaume. Ces circonstances , bien que déjà terribles , ne sont rien en comparaison de celles qui se préparent , & dont les suites peuvent devenir , si l'on n'y fait une attention sérieuse , absolument irréparables.

La somme de 280,000 liv. à laquelle sont montées les contributions en argent , se trouve actuellement à-peu-près épuisée , & à la fin du présent mois de Mars le Bureau de Bienfaisance n'aura pas même une livre de pain à donner à chacun de ces infortunés , dont il a soutenu jusqu'à ce moment l'existence.

S I R E , cette idée fait frémir.

Déjà , comme nous venons de le dire à Votre Majesté , se répandent dans nos rues , dans nos Places publiques , un nombre considérable de ces malheureux , qui

baignent de leurs larmes la chétive nour-
 riture qu'on leur donne, & qui implorent de
 la pitié particulière quelques secours, qu'ils
 puissent ajouter aux secours publics qui
 leur sont accordés. Qu'arrivera-t-il, si ce
 mois expiré, on leur annonce que les res-
 sources qu'on avoit rassemblées pour les
 aider dans leur misère, sont taries; si on
 ne leur offre plus pour moyen de subsis-
 tance qu'une mendicité funeste? **SIRE**, à
 quels mouvemens impétueux ne faudra-t-il
 pas s'attendre de la part de vingt-deux mille
 individus tourmentés par le plus dévorant
 de tous les besoins? De quels crimes, de
 quels excès, de quels attentats ne se ren-
 dront-ils pas coupables, si toutefois on
 peut appeller crimes, excès, attentats tout
 ce que leur ordonnera la nature au déses-
 poir pour le maintien d'une vie qu'elle
 commande impérieusement à tout être sen-
 sible de conserver? Qui pourra les conte-
 nir, qui voudra même les contenir tous
 ces infortunés demandant du pain & n'en
 trouvant plus assez pour le soutien de leur
 misérable

misérable existence? De quelles forces osera-t-on se servir pour les contraindre au repos, au silence, à une douleur muette & tranquille? Et si on ne les contient pas, parce qu'en effet la justice même la plus rigoureuse n'a rien à exiger de l'homme en proie à l'inexprimable tourment de la faim, & cherchant par toute espèce de voies à calmer ce tourment affreux, SIRE, quelle sera la destinée de la ville immense qui les rassemble aujourd'hui dans son sein comme un foyer menaçant & terrible? de quelles horribles convulsions ne sera-t-elle pas agitée; & qui peut reposer sa vue sans une effrayante inquiétude sur les scènes de désolation & de fureur dont elle va devenir le malheureux théâtre?

SIRE, il est instant, mais il est possible aussi de prévenir de si grands maux.

Les Députés de la ville de Lyon savent très-bien que le Gouvernement, occupé d'employer toutes les ressources de la plus sévère économie pour fermer les ancien-

nes plaies de l'Etat , & faire face à tous ses engagements , ne peut distraire des fonds publics une somme assez forte pour subvenir à tant de misere.

Ils ne doivent donc pas importuner Votre Majesté par des demandes excessives , & que le malheur des circonstances ne permettroit pas d'accueillir.

Mais , S I R E , heureusement il est un moyen simple & puisé dans la nature des choses , de concilier les vues d'économie de Votre Majesté pour la prospérité de la Nation en général , avec ce que sollicite déjà sans doute de la bonté de son cœur , la considération de l'état déplorable où se trouve réduite une des principales villes de son Royaume.

Dans le courant de l'année 1777 , on jugea convenable de supprimer par un Edit toutes les Communautés d'Arts & Métiers dans le Royaume. En conséquence de cette suppression , le Gouvernement s'em-

para de tous les biens appartenans , à ces diverses Communautés , & se chargea de payer leurs dettes. A cette époque la Fabrique d'étoffes de soie de la ville de Lyon avoit un actif surpassant son passif d'environ deux cent mille livres , qu'aux termes de l'Édit il fallut verser au Trésor Royal.

Quelques tems après on trouva plus utile de revenir à l'ancien régime ; les Communautés furent recrées , mais on ordonna par la Loi qui les rétablissoit , qu'elles verseroient à l'avenir au Trésor Royal les trois quarts des sommes que leur produiroient les droits de réception aux Maîtrises , & que le quatrieme quart seulement leur seroit réservé pour leurs frais.

La Fabrique de Lyon , à laquelle de telles dispositions portoient un préjudice notable , crut dans cette circonstance devoir représenter au Gouvernement , qu'il importoit de l'excepter de la loi commune , que comme Manufacture de luxe , & sujette à toutes les vicissitudes de la mode ,

elle étoit exposée à des cessations de travail assez fréquentes, & quelquefois très-considérables; qu'elle ne demandoit pas qu'on lui restituât les deux cent mille livres qu'elle avoit versées au Trésor Royal, qu'elle supplioit seulement qu'on lui laissât la totalité des droits de réception aux Maîtrises; qu'avec cette totalité de droits annuellement versés dans sa caisse, & régis de la maniere la plus économique, elle se mettroit en état, comme par le passé, de soutenir ses ouvriers; qu'en 1740, & dans une crise très-difficile, sur son seul crédit elle avoit, avec l'agrément du Roi, fait un emprunt de cent cinquante mille livres, qu'elle avoit remboursé dans peu d'années, & à l'aide duquel elle avoit prévenu les inconvéniens de la misere dans la classe d'hommes qu'elle faisoit vivre; que si on lui ôtoit la totalité des réceptions aux Maîtrises, & si une telle crise arrivoit encore, n'ayant presque aucun fond à elle, ne pouvant offrir aucun gage à ses prêteurs, elle se trouveroit hors d'état d'emprunter, & se verroit

dans le cas d'importuner le Gouvernement par des demandes auxquelles il se trouveroit peut-être dans la malheureuse impuissance d'avoir égard.

M. de Clugni alors Ministre des Finances de Votre Majesté, se contenta de répondre à de telles réclamations, que la Fabrique de Lyon ne devoit avoir aucune inquiétude sur son sort ; qu'on favoit trop de quelle importance elle étoit au Commerce, pour ne pas pourvoir à ses besoins lorsque des tems difficiles l'exigeroient (1).

Les Députés de la Ville de Lyon, Sire, puisent dans ces faits un moyen très-naturel & peu dispendieux de subvenir à l'indi-

(1) On peut assurer ici que, si à cette époque on avoit accueilli les réclamations de la Fabrique de Lyon, & si de plus on avoit jugé à propos de lui restituer les deux cent mille livres qu'elle avoit versées au Trésor Royal elle auroit actuellement dans sa caisse plus de six cent mille livres de fonds, & ne seroit pas dans le cas d'importuner le Gouvernement.

gence momentanée qu'éprouvent en ce moment les malheureux dont ils sont chargés de vous faire connoître la détresse & les besoins.

Ce ne sera gueres qu'à la fin de Juillet , qu'une partie des étoffes engorgées dans les magasins de leur Ville s'étant un peu écoulées & les soies étant revenues à leur taux naturel , il sera possible de donner du travail aux vingt-deux mille ouvriers qui en manquent aujourd'hui.

En ne comptant pas le mois de Mars pendant lequel la subvention pécuniaire pourra suffire à l'entretien de ces vingt-deux mille ouvriers , quatre mois vont donc s'écouler encore où il faudra pourvoir d'une manière quelconque à leur nourriture.

Or , d'après un examen très-approfondi de l'état des choses , & les délibérations prises par la Municipalité & les principaux Corps de Commerce , il est démontré qu'une somme de quatre cens mille livres

est indispensable pour accomplir cette œuvre de charité publique.

Il faut donc trouver cette somme de quatre cens mille livres.

Pour y parvenir, les Députés de la Ville de Lyon proposent à Votre Majesté d'aliéner à la fabrique de Lyon seulement pour quinze années la totalité des droits de réception aux Maîtrises.

Ces droits se montent de 30 à 35000 liv. par année, dont les trois quarts ou vingt-quatre mille livres environ se versent au Trésor Royal.

Que Votre Majesté daigne se dessaisir seulement durant l'espace de quinze années de cette modique somme de 24000 l. & il sera facile de se procurer sur le champ la somme de quatre cens mille liv., encore nécessaire au soulagement des vingt-deux mille ouvriers.

La Fabrique ayant alors pendant quinze ans à sa disposition une rente annuelle d'environ 35000 liv., empruntera sur cette

rente, de concert avec le Corps municipal, la somme de quatre cens mille livres, & comme une rente de 35000 l. pendant quinze ans, donne au bout de ce terme la somme de 525000 liv. on voit qu'il lui sera facile, avant l'expiration des quinze années, de rembourser & le principal & les intérêts de l'emprunt qu'il lui sera permis de faire.

Tel est, S I R E, le moyen que les Députés de la ville de Lyon prennent la liberté de proposer à Votre Majesté.

Ce moyen n'est point onéreux aux Finances de Votre Majesté. On peut le regarder en quelque sorte comme une pension que Votre Majesté feroit pendant quinze ans, à vingt-deux mille malheureux qui auroient imploré sa bienfaisance; & il seroit facile de prouver que cette pension, S I R E, a la différence de la plupart des autres, loin d'être une dépense pour votre Trésor Royal, n'auroit servi qu'à lui conserver une partie de ses revenus ordinaires.

Car enfin, SIRE, en matière de commerce, où il y a diminution de travail, il y a diminution d'aisance, il y a diminution de consommation; où il y a diminution d'aisance & de consommation, il y a diminution de produit pour l'impôt.

Or, si l'état de crise dans lequel se trouve la Ville de Lyon parvenoit à son dernier période, il ne feroit pas possible que ces fabriques (qui, parce qu'elles sont manufactures de luxe, & non manufactures de première nécessité, ne se rétablissent pas aussi facilement qu'elles se détruisent) se relevassent de longtems du coup qui leur seroit porté; le nombre des habitans de la Ville diminueroit donc infailliblement comme les richesses, la consommation y seroit donc infiniment moindre, l'impôt qui presque tout entier y pese sur les objets de consommation, y dégénéreroit donc de sa valeur accoutumée, d'une manière aussi considérable que rapide; & la population des ouvriers, qu'on ne pourroit empêcher de porter ailleurs leur indus-